



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-065

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2021

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /

R75-2021-04-21-00003 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du SSIAD du pôle public médico-social de Monségur (4 pages)

Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Animation Territoriale et Parcours de Santé

R75-2021-04-21-00004 - Arrêté ARS du 21 avril 2021 portant cession de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Landes Sud Océan sis à Saint-Paul-les-Dax (40994), géré par l'Association "PEP 40" à Mont de Marsan (40000) au profit de l'Association "PEP 64", sise à Billère (64141) (3 pages)

Page 8

DGFIP / DISI Sud-ouest

R75-2021-04-21-00005 - D33 DGFIP Délégations signat ure 02052021 (6 pages)

Page 12

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / COHESION SOCIALE

R75-2021-04-22-00001 - Arrêté portant agrément de l'association Habitat et Humanisme 17/79 au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de construction et de l'habitation (3 pages)

Page 19

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2021-04-22-00002 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de Corrèze (1 page)

Page 23

SGAMI SUD OUEST /

R75-2021-04-22-00003 - arrêté fixant la composition du jury pour le concours restreint de MO relatif à la rénovation énergétique et à la densification de la cité adm de la rochelle (3 pages)

Page 25

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
GIRONDE 33

R75-2021-04-21-00003

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation
du SSIAD du pôle public médico-social de
Monségur

ARRETE du **21 AVR. 2021**

Actant le renouvellement d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile de Monséguir (33580), géré par le pôle public médico-social de Monséguir (33580)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, délivrant à l'hôpital local de Monséguir l'autorisation pour la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de 20 places recouvrant les cantons de Pellegrue et Monséguir ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2006 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, délivrant à l'hôpital local de Monséguir l'autorisation en vue d'une extension de 6 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et fixant la capacité du service à 26 places ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2008 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, délivrant à l'hôpital local de Monséguir l'autorisation en vue d'une extension de 6 places du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées et fixant la capacité du service à 32 places ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2020 du directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 9 places pour personnes âgées du service de soins infirmiers à domicile de Monséguir (33580), géré par le pôle public médico-social de Monséguir (33580), portant la capacité autorisée du service à 41 places ;

VU le rapport d'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile du pôle public médico-social de Monséguir (33580) réceptionné le 11 février 2019 ;

VU le courrier du 22 mars 2019 du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du service de soins infirmiers à domicile du pôle public médico-social de Monséguir (33580) ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du service de soins infirmiers à domicile de Monséguir (33580), géré par le pôle public médico-social de Monséguir (33580) et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 7 novembre 2020.

Entité juridique : pôle public médico-social de Monséguir	Entité établissement : SSIAD de Monséguir
N° FINESS : 33 005 839 7	N° FINESS : 33 001 623 9
N° SIREN : 200 054 690	code catégorie : 354 – service de soins infirmiers à domicile
Adresse : 53 rue Saint-Jean – 33580 Monséguir	Adresse : 53 rue Saint-Jean – 33580 Monséguir
Code statut juridique : 21 – établissement social et médico-social communal	capacité : 41

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
358	Soins infirmiers à domicile	16	Prestation en milieu ordinaire	700	Personnes âgées (sans autre indication)	41

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique du SSIAD couvre les communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Monséguir (33580) par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

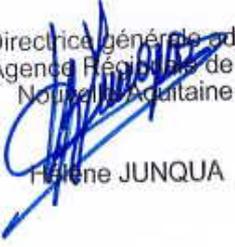
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
 - d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).*

A Bordeaux, le **21 AVR. 2021**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Annexe : liste des communes couvertes par le SSIAD

Numéro de commune (code INSEE)	Nom de la commune
33316	Pellegrue
33020	Auriolles
33112	Caumont
33117	Cazaugitat
33223	Landerrouat
33247	Listrac-de-Durèze
33277	Massugas
33372	Saint-Antoine-de-Queyret
33400	Saint-Ferme
33516	Soussac
33289	Monségur
33103	Castelmoron-d'Albret
33136	Cours-de-Monségur
33139	Coutures
33150	Dieulivol
33224	Landerrouet-sur-Ségur
33283	Mesterrieux
33304	Neuffons
33345	Le Puy
33353	Rimons
33359	Roquebrune
33481	Saint-Sulpice-de-Guilleragues
33491	Saint-Vivien-de-Monségur
33404	Sainte-Gemme
33520	Taillecavat

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
LANDES 40

R75-2021-04-21-00004

Arrêté ARS du 21 avril 2021 portant cession de l'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Landes Sud Océan sis à Saint-Paul-les-Dax (40994), géré par l'Association "PEP 40" à Mont de Marsan (40000) au profit de l'Association "PEP 64", sise à Billère (64141)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



21 AVR. 2021

ARRETE du
portant cession de l'autorisation du Service
d'éducation spéciale et de soins à domicile
(SESSAD) Landes Sud Océan sis à Saint-Paul-lès-
Dax (40994), géré par l'Association « PEP 40 » à
Mont de Marsan (40000) au profit de l'Association
« PEP 64 », sise à Billère (64141)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 9 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2007 portant autorisation de création du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 30 places pour des jeunes de 6 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles légères ou moyennes avec ou sans troubles associés, sis à Saint-Paul-lès-Dax (40994), géré par l'Association « PEP 40 » sise à Mont de Marsan (40000) ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création d'une unité d'enseignement maternelle de 7 places pour enfants avec autisme ou autres troubles du développement au sein du SESSAD Landes Sud Océan, sis à Saint-Paul-lès-Dax, géré par l'Association « PEP40 » sise à Mont de Marsan, portant la capacité totale à 37 places ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 3 places du SESSAD Landes Sud Océan, sis à Saint-Paul-lès-Dax, géré par l'Association « PEP40 » sise à Mont de Marsan, portant la capacité totale à 40 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 20 décembre 2018 entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Atlantiques «PEP64 », l'ARS Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 30 septembre 2020 entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Landes « PEP40 » et l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la demande présentée par l'Association « PEP 64 » sise à Billère (64141) en vue de l'apport de l'ensemble de la branche d'activités sociales et médico-sociales de l'Association « PEP 40 » vers l'Association « PEP 64 » ;

VU le courrier du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2020, donnant son avis favorable pour le rapprochement des « PEP 40 » et des « PEP 64 » ;

VU l'assemblée générale extraordinaire des « PEP 64 » et des « PEP 40 » en date du 9 septembre 2020, finalisant l'acte d'apport des activités sociales et médico-sociales de l'Association « PEP 40 » vers l'Association « PEP 64 » ;

VU le traité d'apport des activités sociales et médico-sociales de l'Association « PEP 40 » vers l'Association « PEP 64 » en date du 1^{er} octobre 2020 ;

CONSIDERANT que l'apport de l'activité médico-sociale de l'Association « PEP 40 » vers « PEP 64 » permet la construction d'une entité territoriale sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT que la construction de cette nouvelle entité permet de mutualiser les moyens humains et financiers, et de renforcer la lisibilité de leurs actions ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que le projet se réalise à coûts constants au sein de l'enveloppe de crédits «assurance maladie», allouée à l'Association « PEP 64 » conformément au CPOM signé le 20 décembre 2018 et à l'Association « PEP 40 », conformément au CPOM signé le 30 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, accordée le 16 octobre 2007 à l'Association « PEP 40 », sise à Mont de Marsan (40000) en vue de gérer le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Landes Sud Océan de 40 places, sis à Saint-Paul-lès-Dax (40994), est cédée à l'Association « PEP 64 » sis à Billère (64141) à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association « PEP 64 »		Entité établissement : SESSAD LANDES SUD OCEAN	
N° FINESS : 64 079 037 4		N° FINESS : 40 000 942 9	
N° SIREN : 775 638 661		code catégorie : 182	
Adresse : 9 Rue de l'Abbé Grégoire BP 50331 - 64141 Billère Cedex		Adresse : 10 rue Gellibert BP 145 40994 Saint-Paul-lès-Dax	
Code statut juridique 61 Association loi 1901 R.U.P.		capacité : 40	

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement de l'autonomie et de la scolarisation	16	Milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	10
841	Accompagnement de l'autonomie et de la scolarisation	16	Milieu ordinaire	117	Déficience intellectuelle	30

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 16 octobre 2007. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

21 AVR. 2021

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DGFIP

R75-2021-04-21-00005

D33 DGFIP Délégations signat ure 02052021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction des Services Informatiques
du Sud-Ouest**
Cité Administrative - Rue Jules Ferry - Boîte 25
33090 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05 56 93 35 10
Mél. : disi.sud-ouest@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Sophie DIBOS
sophie.dibos@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 56 93 33 70
Télécopie : 05 56 96 47 75
Réf. : RAA – Délégations signature intérim 2021

Bordeaux, le 21/04/2021

Décision de délégations de signature à :

Chefs de pôle DISI Sud-Ouest

Chefs de services DISI Sud-Ouest

Responsables d'Établissements de Services Informatiques

Adjointe au pôle Ressources DISI Sud-Ouest

Adjoints aux ESI

Objet : Délégations de signature à effet du 01/05/2021

L'Administratrice des finances publiques adjointe, directrice intérimaire des services informatiques (DiSI) du Sud-Ouest Mme. Pascale DELMAS,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création des directions informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est ;

Vu l'arrêté du 21 février 2020 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de directions des services informatiques rattachées à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2011 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant promotion, nomination, affectation et détachement d'administrateurs généraux des finances publiques publié au JORF n°0283 du 6 décembre 2015, nommant M. Philippe MAIZY, administrateur général des finances publiques, directeur des services informatiques du Sud-Ouest ;

Vue la notification du 16 avril 2021 reconnaissant les droits à retraite du susnommé Philippe MAIZY à effet du 1^{er} mai 2021 et confiant corrélativement la gestion intérimaire de la direction des services informatiques du Sud-Ouest à Mme Pascale DELMAS ;

Décide de donner délégation de signature dans les conditions suivantes :

Article 1 : pour la Direction des services informatiques du Sud-Ouest

1.1 Délégation générale pour tous les actes concernant la DISI Sud-Ouest à :

Mme Sophie DIBOS	Inspectrice principale des finances publiques Responsable du Pôle Ressources
------------------	---

En cas d'indisponibilité de la directrice intérimaire et/ou de la responsable du pôle ressources à :

M. Jean-Luc DUPREZ	Inspecteur divisionnaire des finances publiques Responsable du Pôle pilotage et coordination
--------------------	---

Mme Élodie GAMBADE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques Adjointe au Pôle Ressources
--------------------	---

1.2 Délégation spéciale :

-pour tous les actes de gestion courante, n'impliquant pas d'engagement financier et concernant le **secteur ressources humaines** y compris les actes relatifs à la transmission des données nécessaires à l'établissement de la paye par le Centre de Services de Ressources Humaines et par le Service Liaisons-Rémunérations de la DDFIP du Puy-de-Dôme à :

Mme Élodie GAMBADE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques Adjointe au Pôle Ressources
--------------------	---

Mme Christine PASCAL	Inspectrice des finances publiques Co-responsable du secteur ressources humaines
----------------------	---

Mme Marie-Christine APARICIO	Inspectrice des finances publiques Co-responsable du secteur ressources humaines
------------------------------	---

Mme Virginie CABA Contrôlease principale des finances
publiques
Adjointe au secteur RH

-pour les actes de gestion courante relatifs au budget du CHS-CT et pouvant impliquer un engagement financier d'un montant individuel maximum de 1 500 € (TTC) :

Mme Élodie GAMBADE Inspectrice divisionnaire des finances
publiques
Adjointe de la responsable du Pôle
Ressources

Mme Marie-Christine APARICIO Inspectrice des finances publiques
Co-responsable du service ressources
humaines.

-pour tous les actes de gestion courante, n'impliquant pas d'engagement financier et concernant le **secteur ressources budgétaires** à :

Mme Élodie GAMBADE Inspectrice divisionnaire des finances
publiques
Adjointe au Pôle Ressources

Mme Sylvie SAMPEDRO Contrôlease des finances publiques

-pour tous les actes effectués dans l'outil FDD pour le traitement des demandes de remboursement de frais de déplacement et des avances émises par l'ensemble des agents de la direction des services informatiques du Sud-Ouest, à :

Mme Sylvie SAMPEDRO Contrôlease des finances publiques

M. Jean-Pierre FOURET Contrôleur des finances publiques

M. Florian LE LAY Agent administratif des finances publiques

Article 2 : pour les chefs d'établissements de services informatiques (ESI)

2.1 Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant l'**ESI de Toulouse** à :

Mme Marianne LACAZE Administratrice des finances publiques
adjointe
Responsable de l'ESI

Mme Lydie LEYMARIE Inspectrice principale des finances
publiques
Adjointe à l'ESI

En matière de dépenses, il leur est délégué le pouvoir d'engagement budgétaire de toute dépense d'un montant individuel maximum de 3 000 € (TTC) et des dépenses effectuées par carte achat dans le cadre du plafond maximum annuel accordé sur chacune des cartes mises à disposition de l'établissement.

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant le(s) Pôle(s) dont ils ont la responsabilité au sein de l'ESI de Toulouse à :

M.Eric DUMENIL Inspecteur divisionnaire des finances publiques

M. Sébastien MOULIN Inspecteur divisionnaire des finances publiques

2.2 Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant l'**ESI de Bordeaux** à :

M. Pierre MARQUE Administrateur des finances publiques
adjoint
Responsable de l'ESI

M. Jérôme SARRAZIN Inspecteur principal des finances
publiques
Adjoint à l'ESI

En matière de dépenses, il leur est délégué le pouvoir d'engagement budgétaire de toute dépense d'un montant individuel maximum de 3 000 € (TTC) et des dépenses effectuées par carte achat dans le cadre du plafond maximum annuel accordé sur chacune des cartes mises à disposition de l'établissement.

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant le(s) Pôle(s) dont ils ont la responsabilité au sein de l'ESI de Bordeaux à :

M. Louis RUMEAU Inspecteur divisionnaire hors classe des finances
publiques

M. Gérard LAGARDERE Inspecteur divisionnaire hors classe des finances
publiques

Mme Christine BECKER Inspectrice divisionnaire des finances publiques

M. Ludovic AMBEAU Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Mme Géraldine QUINTARD Inspectrice divisionnaire des finances
publiques

2.3 Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant l'**ESI de Poitiers** à :

M. Thierry GRANATA GOLDMAN Administrateur des finances publiques
Responsable de l'ESI

M. Pierre BRISSONNET Inspecteur principal des finances
publiques
Adjoint à l'ESI

En matière de dépenses, il leur est délégué le pouvoir d'engagement budgétaire de toute dépense d'un montant individuel maximum de 3 000 € (TTC) et des dépenses effectuées par carte achat dans le cadre du plafond maximum annuel accordé sur chacune des cartes mises à disposition de l'établissement.

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant le(s) Pôle(s) dont ils ont la responsabilité au sein de l'ESI Poitiers à :

M. Nicolas BERGERON Inspecteur principal des finances
publiques

M. Laurent GRESSOT Inspecteur divisionnaire des finances
publiques

M. Jean-Louis PARSY Inspecteur divisionnaire des finances publiques

M. Didier PREVOST Inspecteur divisionnaire des finances publiques

2.4 Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant l'**ESI de Limoges** à :

Mme Sylvie ZALDUA Administratrice des finances publiques
adjointe
Responsable de l'ESI

M. Alain SOULARUE Inspecteur Divisionnaire hors classe des
finances publiques
Adjoint à l'ESI.

En matière de dépenses, il leur est délégué le pouvoir d'engagement budgétaire de toute dépense d'un montant individuel maximum de 3 000 € (TTC) et des dépenses effectuées par carte achat dans le cadre du plafond maximum annuel accordé sur chacune des cartes mises à disposition de l'établissement.

Délégation spéciale pour tous les actes de gestion courante concernant le(s) Pôle(s) dont ils ont la responsabilité au sein de l'ESI Limoges à :

Mme Caroline SGUBBI Inspectrice divisionnaire des finances
publiques

M. Emmanuel TRARIEUX Inspecteur divisionnaire des finances publiques

La présente délégation s'applique au 1er mai 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la
Gironde siège de la DISI Sud-Ouest.

Signé

La directrice par intérim de la DISI Sud-
Ouest

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

Pascale DELMAS
Administratrice des Finances Publiques
adjointe

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-04-22-00001

Arrêté portant agrément de l'association Habitat
et Humanisme 17/79 au titre des articles L.365-3
et L.365-4 du code de construction et de
l'habitation

Arrêté du 22 avril 2021 n°

portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Charente-Maritime - Deux-Sèvres au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU la demande d'extension d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique et en intermédiation locative et gestion locative sociale déposée par Habitat et Humanisme Charente-Maritime – Deux-Sèvres le 28 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2021-04-06-00002 en date du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°DREETS-2021-001 de Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n°DREETS-2021-002 de Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2018 portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Charente-Maritime - Deux-Sèvres au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

VU les avis recueillis auprès des préfets des départements de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT les capacités de l'organisme à exercer de telles activités conformément aux articles L.365-3 et L.365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il dispose.

SUR proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 9 novembre 2018 portant agrément de l'association Habitat et Humanisme Charente-Maritime – Deux-Sèvres au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : L'association Habitat et Humanisme Charente-Maritime – Deux-Sèvres est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - o l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - o l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - o l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;

et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- la location :
 - o de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - o de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - o de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
 - o de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.

Article 3 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région pour les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Charente.

Article 4 : L'association est tenue d'adresser annuellement à la Préfète de région un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.
Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 5 : La Préfète de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par la Préfète de région si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 7 : Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bruges, le 22 AVR. 2021

P/ Le Directeur régional et par délégation,
La directrice régionale déléguée,



Chantal PETITOT

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2021-04-22-00002

Arrêté portant modification de la composition
du conseil de la CPAM de Corrèze



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°37 / 2021

portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°55/2018 du 21 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze modifié le 02 mai 2019 ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 21 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze est modifié comme suit :

Dans la liste des autres représentants désignés au titre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) est nommé :

- **Monsieur Marc GOUYON**, en tant que suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Jacques BOURDET.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 22 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAMI SUD OUEST

R75-2021-04-22-00003

arrêté fixant la composition du jury pour le
concours restreint de MO relatif à la rénovation
énergétique et à la densification de la cité adm
de la rochelle

Arrêté

fixant la composition du jury pour le concours restreint de maîtrise d'oeuvre relatif à la rénovation énergétique et à la densification de la cité administrative Duperré à LA ROCHELLE

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest

VU les articles L2125-1 et R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 du code de la commande publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité su Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde à compter du 24 février 2020 ;

VU l'avis de concours n° 21-30676 publié sur le site du BOAMP et n° 2021-OJS050-126122-fr publié sur le site du JOUE en date du 12 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des concours organisés par l'État, les membres du jury sont désignés pour les services déconcentrés placés sous l'autorité du préfet, par le préfet ;

CONSIDÉRANT que le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

SUR proposition du Secrétaire Général Adjoint auprès du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRÊTE

Article 1: en application de l'article R2162-23 du code de la commande publique, un jury est désigné pour l'organisation du concours restreint de maîtrise d'oeuvre relatif à la rénovation énergétique et à la densification de la cité administrative Duperré à LA ROCHELLE ;

Article 2 : la composition du jury comprend 9 membres à voix délibérative, fixée comme suit :

PRESIDENT	<p>M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest ou ses représentants.</p> <p>Peuvent représenter valablement le préfet délégué : le secrétaire général adjoint du SGAMI sud-ouest ou le directeur de l'immobilier du SGAMI sud-ouest</p>
MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE	<p>M. Le préfet de la Charente-Maritime ou ses représentants.</p> <p>Peuvent représenter valablement le préfet de la Charente-Maritime : le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ou la directrice du secrétariat général commun départemental de la Charente-Maritime.</p>
	<p>M. Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ou ses représentantes, Mme la directrice du secrétariat général commun départemental ou Mme l'adjointe au chef du bureau de l'immobilier et de la logistique de la Charente-Maritime</p>
	<p>M. Le secrétaire général adjoint du SGAMI sud-ouest ou son représentant, Mme la directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI sud-ouest</p>
	<p>M. Le responsable régional de la politique immobilière de l'État ou son représentant, l'adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'Etat</p>
	<p>M. le directeur de l'immobilier du SGAMI sud-ouest ou son représentant, M. le directeur adjoint de l'immobilier du SGAMI sud-ouest</p>
	<p>Membre qualifié : Architecte 1 : Madame Véronique DIF</p>
	<p>Membre qualifié : Architecte 2 : M. Antoine ESNARD</p>
	<p>Membre qualifié : Ingénieur d'un bureau d'études : M. Hocine DJOUAHER</p>

Article 3 : Sont invités à participer au jury avec voix consultative :

Le représentant de la directrice régionale des finances publiques de la Nouvelle Aquitaine et de la Gironde
Le responsable des architectes des Bâtiments de France
Le représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Article 4 : Les personnes qualifiées percevront pour leur participation aux réunions du jury une indemnité de 300 € TTC par demi-journée ;

Article 5 : Le jury ne pourra valablement siéger qu'en présence de 5 de ses membres à voix délibérative, y compris le président ou son représentant. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum ;

Article 6 : En cas de partage des voix dans la délibération, la voix M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ou son représentant est prépondérante ;

Article 7 : le secrétariat du jury de concours est assuré par les membres de la commission technique du SGAMI sud-ouest. La commission organise les réunions, établit les convocations, les procès-verbaux et rédige les décisions ;

Article 8 : M. le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le

Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité



Martin GUESPEREAU